

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2024

VISANT À ENDIGUER LA PROLIFÉRATION DU FRELON ASIATIQUE ET À PRÉSERVER
LA FILIÈRE APICOLE - (N° 2473)

AMENDEMENT

N° CD7

présenté par

M. Seitlinger, M. Jean-Pierre Vigier, M. Brigand, Mme Louwagie, Mme Anthoine, M. Bony,
M. Boucard, M. Descoeur, Mme Petex, M. Bazin et Mme Frédérique Meunier

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« Afin de mieux faire connaître le plan départemental mentionné au présent II, une campagne d'information complémentaire peut être menée auprès de l'ensemble de la population du département ou des communes concernées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de garantir que la diffusion du plan national auprès des publics concernés, telle que prévue à l'article L.411-9 du code de l'environnement, s'accompagne également d'une déclinaison départementale du plan. Cette déclinaison départementale pourra être réalisée par les départements et les communes concernées par les dommages causés aux ruchers et aux pollinisateurs sauvages par le frelon asiatique à pattes jaunes.